



La Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de l'Aveyron (FDSEA 12) est le syndicat agricole majoritaire du département depuis plus de 60 ans. Elle regroupe 5 400 adhérents agriculteurs, actifs et retraités, dont elle défend les intérêts sur le plan individuel et collectif. Au service des agriculteurs, la FDSEA offre à ses adhérents les conseils, l'expertise, l'information et le soutien nécessaires pour qu'ils puissent exercer leur métier dans les meilleures conditions. La FDSEA œuvre aussi pour faire du monde rural un espace vivant pouvant s'appuyer sur des agriculteurs nombreux, soucieux de pérenniser sur leur territoire une dynamique économique, empreinte de respect des terroirs et de l'environnement.

www.fdsea12.fr
www.facebook.com/FDSEA12
www.twitter.com/FDSEA12



Le syndicat des Jeunes Agriculteurs (JA 12), regroupe 300 adhérents et représente les intérêts des jeunes agriculteurs du département au sein des différents organismes agricoles locaux et nationaux. Il travaille sur différents dossiers, et tout particulièrement sur l'installation de nouveaux agriculteurs et la transmission des exploitations, ainsi que sur la promotion des métiers de l'agriculture.

ja12.fr
twitter.com/JAveyron
facebook.com/ja.aveyron

Communiqué de presse

Mercredi 8 décembre 2021

Loi EGAlim 2

Rééquilibrer les relations commerciales et protéger la rémunération des agriculteurs

Mardi 7 décembre la section bovine de la FDSEA et le Jeunes Agriculteurs avaient invité Bruno Dufayet, président de la Fédération Nationale Bovine sur une exploitation aveyronnaise. L'objectif de cette rencontre était de présenter aux éleveurs la loi EGAlim 2 et la contractualisation. C'est un changement fondamental pour le secteur agricole où les agriculteurs seraient mieux protégés. La valeur doit revenir dans les fermes !

Promulguée le 19 octobre, pour une mise en application dès le 1er janvier 2022, la loi Besson-Moreau rendra obligatoire la contractualisation écrite entre l'éleveur et l'acheteur pour toute vente de bovins. Cela commencera par les jeunes bovins âgés de 12 à 24 mois, les génisses de plus de 12 mois, les vaches de races à viande et les bovins sous signes officiels de qualités (label, agriculture biologique,...), pour se généraliser au plus tard le 1er janvier 2023 à toutes les autres catégories.

Plusieurs outils ont été mis en place pour une meilleure rémunération :

- Prise en compte des coûts de production dans la fixation du prix.
- Prise en compte du prix de marché (cotations)
- Rémunéra-score : pendant 5 ans un affichage de l'impact des prix des produits agricoles et alimentaires sur la rémunération des agriculteurs sera mis en place. Il aura pour but d'informer les consommateurs sur la valeur qui revient à l'agriculteur

La contractualisation est bien la seule manière d'apporter de la transparence dans les relations commerciales. Et c'est de cette transparence, dont notre secteur a besoin. Le contrat est également la seule manière de faire appliquer la loi et de déclencher des sanctions.

Le cheptel de vaches allaitantes est en baisse ces dernières années, le contexte est favorable pour les éleveurs dans la mise en place des contrats.

La profession agricole met tout en œuvre pour accompagner les agriculteurs sur la contractualisation. Les contrats permettront de garantir un prix et un volume et d'assurer une transparence tout au long de la filière.

Malgré des incertitudes qui persistent quant à l'application de cette loi, la profession agricole est convaincue qu'il faut tout mettre en œuvre pour que cela fonctionne. L'éleveur doit être source de propositions et rester acteur dans la vente de ses produits.

Contacts presse :

Valérie Imbert, présidente de la Section Bovins Viande de la FDSEA : 06 81 60 29 58
Bruno Dufayet, président de la Fédération Nationale Bovine : 06 75 49 95 91
Laurent Lemmet, Secrétaire de la Section Bovins Viande de la FDSEA : 06 82 88 71 73
Raphaëlle Salles, chargée de communication à la FDSEA, 06.75.48.50.85